



Doc. 14837
10 avril 2019

Situation des migrants et des réfugiés dans les îles grecques: il faut redoubler d'efforts

Amendement¹ n° 13

Mme Emine Nur GÜNAY, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
Mme Serap YAŞAR, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique
M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Kamil AYDIN, Turquie, Membres n'appartenant à aucun groupe politique

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 9.2.2, insérer les mots suivants:

«étant donné que la partie grecque satisfait aussi à ses engagements de lutte contre le terrorisme».

Note explicative

Le Protocole bilatéral Grèce-Turquie relatif à la réadmission fait partie de l'accord de sécurité conclu entre la Turquie et la Grèce. Nous pouvons l'appliquer si la partie grecque se conforme à ses obligations de lutte contre le terrorisme visant nos pays. Cependant, on sait que la Grèce accorde l'asile politique aux membres de l'organisation terroriste de Fetullah Gülen, qui menace la sécurité de la Turquie.

Déposé par:

GÜNAY Emine Nur, Turquie, NI
AYDIN Kamil, Turquie, NI
KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, NI
YAŞAR Serap, Turquie, NI
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2019 - Deuxième partie de session

